PPRT Donges

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 95 OCTOBRE 2017

http://adzrp.e-monsite.com

https://coordinationseveso@wordpress.com

RENCONTRE VAMP (Vivre A Méan Penhoët)-ADZRP.

Les deux associations se sont rencontrées une deuxième fois le 11 octobre.
À cette occasion, la question du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable) présenté au débat au sein des 10 communes composantes de la CARENE a été largement abordée.
La question de la place indispensable des citoyens au sein de la réflexion menée, l'indispensable prise en compte de leurs propositions pour améliorer leur environnement et leur qualité de vie, sortir des déclarations d'intentions, des formules ambitieuses sans préciser les moyens de leur réalisation, faire entendre les exigences des habitants dans leur commune quelle qu'en soit la taille ont été les sujets abordés par les participants.

Les associations VAMP et ADZRP souhaitent l'adhésion du plus grand nombre et notamment la participation des associations de défense des riverains présentes au sein des communes composantes de la CARENE.

À travers les différentes publications de la CARENE sur le PADD, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), l'ADZRP note *que les services et le « bien vivre » se centralise sur Saint-Nazaire alors que Donges risque de connaître une augmentation des nuisances industrielles et plus de délaissement côté services.*

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces différents projets et faire part des réflexions qu'ils vous inspirent.
Le progrès social, c'est la droit à un environnement sain. C'est le droit de chacun au bien être et à la santé.

COMMUNICATION TOTAL DU 9 OCTOBRE :

Dans une communication parue sur son site web intitulé « arrêt inopiné d'une unité », le service communication de la raffinerie précisait : « …..ces manœuvres peuvent occasionner des nuisances sonores, des émergences aux torches et des retombées de poussières. Ces poussières ne sont pas classifiées à risque pour l'homme et l'environnement. Néanmoins, elles peuvent avoir un effet desséchant sur la peau et les yeux…. »

Aussitôt, l'ADZRP s’adressait à la raffinerie pour connaître la nature des produits rejetés.
Une réponse vient de lui être communiquée le 12 octobre par une des personnes responsables de la communication : « ce message a un caractère préventif – à chaque fois qu'on torchera, on prévient la DREAL – c'est un accord passé . A la question « comment a été prévenue la population ? » : le message a été adressé à tous les membres du dialogue riverain y compris Mairie (qui deviennent de fait les « messagers » de Total) – nous avons fait acte de transparence afin d'assurer un bon climat – nous allons au-delà de ce qui est réglementaire »...
Il semblerait que le service juridique de Total refuse que la raffinerie de Donges prévienne directement la population (via SMS). Il n'appartient pas plus à la commune de faire l'acquisition d'un système coûteux permettant de communiquer avec les habitants : cette mesure incombe à l'industriel générateur des nuisances.

La personne précisera que ce jour là, il n'y a pas eu de retombées de « sable ».

OUF !!!! Nous voilà rassurés.

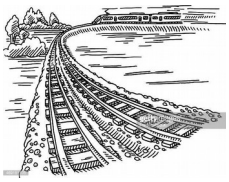

AVOCAT : CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

La rencontre s'est tenue le jeudi 12 octobre.
Suite à la réception des dossiers remis par plusieurs d'entre vous, un courrier a été adressé aux différentes compagnies d’assurances. Pas de réponse précise à ce jour mais plusieurs interrogations de leur part sur les raisons de la démarche. C'est l'avocat qui les renseigne.
À ce jour, l'arrêté préfectoral concernant le contournement ferroviaire des sites industriels de Donges n'est pas promulgué.
Quand la décision sera connue, que l'avocat aura reçu les réponses des assureurs, une nouvelle rencontre sera organisée à Donges.

PARI : QUEL BILAN ? COURRIER À LA DREAL : 2 OCTOBRE 2017

Dans son courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Préfet précisait que le dispositif « PARI » était en place jusqu'en septembre 2017.

Plusieurs propriétaires dongeois ont accepté de recevoir les diagnostiqueurs soit en intervenant directement auprès du prestataire SOLIHA soit en lui adressant une demande de diagnostic par courrier recommandé au mois de juillet 2017.

Nombre de Dongeoises et Dongeois sont aujourd'hui dans l'attente de leur visite ou des diagnostics.
Nous souhaitons que les services de la DREAL puissent nous adresser un bilan des interventions menées par les prestataires chargés du dispositif PARI .

EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : PART DÉPARTEMENTALE

Après la délibération communale du 21 septembre, le département est interpellé.
Ci-dessous le COURRIER adressé le 3 octobre 2017 au **Président du Conseil Départemental**

« L'article 1383 G du code général des impôts permet aux collectivités territoriales d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou 30 % les constructions affectées à l’habitation achevée antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques.

L'article 1383 G bis issu de l'article 48 de la loi de finance rectificative pour 2009 accorde le bénéfice de cette exonération à toutes les constructions affectées à l'habitation située à moins de trois kilomètres d'un établissement comportant au moins une installation classée Seveso AS, achevées antérieurement à la construction de cette installation et qui ne sont pas situées dans le périmètre d'exposition d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sur délibération du Conseil Municipal de Donges réuni le 21 septembre 2017, le taux de l'exonération de la taxe foncière pour la part qui incombe à la commune a été fixé à 15 %, décision qui reconnaît de fait, même si elle est loin de la compenser, une dévalorisation de nos biens fonciers. Ce taux est majoré de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au 2 – a de l'article L 515-16 du code de l'environnement, de 30 points pour les constructions affectées à l'habitation à l'intérieur des secteurs définis au 2 – b de l'article 515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont définis par le plan.

Conformément à l'article 1383 G du code des impôts, nous demandons au Conseil Départemental de Loire Atlantique de prendre une délibération visant à exonérer partiellement de la taxe foncière les propriétaires d'habitations conformément à la réglementation en vigueur. »
Dans l'attente de votre décision que nous souhaitons rapide, nous ….. »

Il reviendra ensuite aux Dongeoises et Dongeois de déposer leur demande auprès des services des impôts avant le 31 décembre 2017 .

TRANSPORTS DES MATIÈRES DANGEREUSES SUR DONGES : ESSENTIELLEMENT EN ZONE URBAINE

Le trafic journalier des poids-lourds transportant des matières dangereuses est essentiellement en zone urbaine :

- sur les 800 à 880 poids lourds traversant le quartier d'Assac, 79 % transportent des matières dangereuses ;
- sur les 290 poids lourds circulant sur la rue du stade, 33 % transportent des matières dangereuses.

Et au niveau du port de Donges (rues des Clippers et du Galion) ? (150 à 200 poids -lourds y circulent par jour avec 10 % de transports de matières dangereuses.

Pourquoi risquer la vie des habitants alors que les rues du port, en zone inhabitée, sont si peu utilisées ?

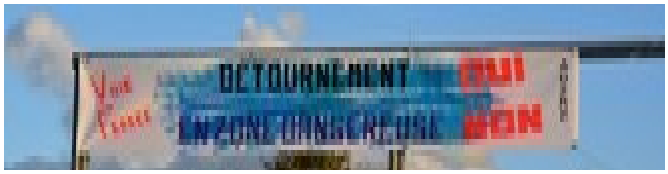

BANDEROLES ADZRP :

Tendues sur les structures municipales réservées à l'affichage des associations, les trois banderoles de l'adzrp (6 croix et arrêt de bus raffinerie) ont une nouvelle fois disparue. Ce nouvel acte de vandalisme s'ajoute à ceux déjà perpétrés les 21 octobre, 30 décembre 2016, et 21 septembre 2017. A chaque fois, une plainte a été déposée auprès des services de police.

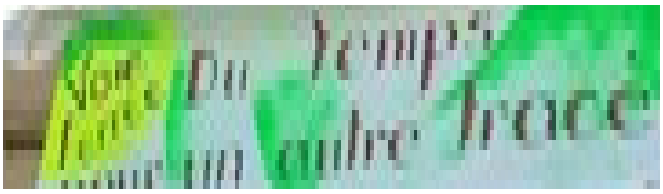

SILOS

La société SAS SILOS de L'ATLANTIQUE veut exploiter des silos de stockage situés sur la commune de Montoir dans la zone portuaire, non loin du terminal méthanier.

Il s'agit de construire et exploiter un site de stockage de céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale, situé en bordure de la D100. La capacité de stockage serait de 160 000 M3 entreposés dans deux silos verticaux.

L'alimentation des silos serait réalisée par camions ou par trains. L'installation fonctionnerait du lundi au samedi de 6 h à 22 h et exceptionnellement la nuit.

Joints en pièce jointe deux articles sur le même sujet: l'avis dongeois, celui de Montoir.

ET SI NOUS CHERCHIONS L'ANOMALIE !

Donges OF 02/10/2017

Avis favorable pour les silos de céréales

La société Silos de l'Atlantique souhaite installer et exploiter un site de stockage de céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale, sur un terrain de 7,9 ha appartenant au port et situé le long de la RD 100, à proximité du terminal méthanier. Le site est sur la commune de Montoir mais le code de l'Environnement permet aux élus dongeois d'émettre un avis.

« **Au regard de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux en matière de nuisances et de paysage apparaissent particulièrement faibles** », argumente la municipalité pour justifier son avis favorable.

Les élis de l'opposition ont suivi, à l'exception du groupe Donges pour tous qui s'abstient au motif q **hauteur des silos, le bruit, l et l'augmentation du trafic mions peuvent laisser env des nuisances supplémenta** Ce à quoi le maire répond : « **C teur est déjà impacté par de nuisances. L'implantation los n'en n'apportera donc nouvelles. Par ailleurs, le bl beaucoup moins d'odeur soja.** »

_NZL10

Montoir-de-Bretagne OF. 3 10 17

Oui aux silos de céréales mais avec des garanties

Une enquête publique a eu lieu du 21 août au 19 septembre concernant la demande de Silos de l'Atlantique d'exploiter des silos de stockage de céréales. « **Le projet consiste en la création de deux silos verticaux de 20 cellules chacun d'une capacité totale de 160 000 m³/120 000 tonnes, sur une parcelle de 7,9 ha dans la zone portuaire. Des locaux techniques, bureaux et atelier de maintenance sont également prévus** », indique Margarète Le Dortz, adjointe à l'environnement. La création de 10 emplois est prévue. Les céréales stockées seront destinées à l'export. Les silos seront situés dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques. Une pièce de confinement devra donc être créée et les effectifs limités sur une partie du site. Deux modes constructifs sont envisagés : silos béton ou palplanche (structure métallique).

Montoir émet un avis favorable au projet, mais en appelle à la plus grande vigilance. Le projet s'insère, en effet, dans un environnement comprenant des entreprises Seveso avec des risques importants notamment de surpression. Elle demande que soit choisi le mode constructif le plus sécurisant, à savoir le silo palplanche limitant au site les incidences d'éventuels accidents. Le dimensionnement optimum du bassin de rétention est aussi recommandé afin de répondre aux objectifs de récupération des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie.

Enfin, la prise en compte du risque inondation et le développement des actions visant à minimiser les émissions atmosphériques sont soulignés.

POLLUTION

Ces 90 entreprises sont responsables de 57% de la hausse des émissions de CO2

Publié le 12/09/2017 à 18h29

http://www.capital.fr/entreprises-marches/ces-90-entreprises-sont-responsables-de-57-de-la-hausse-des-emissions-de-co2-1243704